

Au fil de l'Aisne

BULLETIN COMMUNAL DE VILLENEUVE-SUR-AISNE • INFO DU 25 MARS 2020

Chère lectrice, cher lecteur,

Face à l'épidémie du Covid-19 qui touche actuellement le pays, notre municipalité vous communique quelques informations et conseils destinés à faciliter votre quotidien. Ces recommandations viennent en bouclage de celles diffusées depuis le 18 mars sur notre site web *villeneuve-sur-aisne.fr* et page facebook *Ville de Guignicourt*. Nous vous invitons à consulter régulièrement ces médias. Avec un recul d'une semaine, ce sont également des renseignements complémentaires aux mesures gouvernementales ou des ajustements que nous vous apportons.

Dès le début de la pandémie, des chaînes de solidarité nationales se sont établies au profit de la population. Localement, ce sont des initiatives d'aide au voisinage ou d'assistance aux personnes les plus fragiles que des habitants ont spontanément mises en place : **bravo et un grand merci à tous ces « aidants »** ! Ce type d'initiative ne peut qu'être encouragé et développé par chacun.

Face à l'ampleur de la pandémie, l'État, les collectivités, les services sanitaires « **ne peuvent pas tout** ». Aussi, le civisme, la solidarité, l'entraide dont nous ferons preuve avec notre entourage aideront à mieux vivre le confinement, tout en renforçant le lien social. **Avoir le souci de l'autre** aidera chacun à traverser cette période dans de meilleures conditions morales et matérielles.

Les Villeneuvoises et Villeneuvois de plus de 65 ans ont été recensés d'après les listes électorales. Depuis le 24 mars, ils sont contactés téléphoniquement par le personnel communal. Périodiquement, l'objectif sera de s'assurer de la santé de chacun, détecter les besoins urgents et répondre aux questions éventuelles. Les habitants qui n'auront pas été contactés **après vendredi 27 mars** seront invités à joindre la mairie, dès lundi 30 mars, pour y laisser leurs coordonnées.

Le personnel communal et les élus restent à votre écoute. **L'accueil de nos mairies est fermé au public, mais joignable par téléphone les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 03 23 25 36 60.**

Enfin, n'oubliez pas de prendre soin de vous et de vos proches, veillez à respecter scrupuleusement les gestes barrières ainsi que les règles de confinement.

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Conformément aux annonces du Président de la République, un service de garde adapté à chaque territoire est mis en place pour que les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner.

Ce dispositif s'adresse :

- à tous les personnels des établissements de santé ;
- aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts ;

- aux professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes ;
- aux personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants ;
- aux services de l'État chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfectures.

Pour les élèves du secteur du collège de Villeneuve-sur-Aisne, merci de vous rapprocher de M^{me} Dabremont (responsable pôle de regroupement)

École de Corbeny – 12 bis rue Pierre Curtil
tél. 03 23 22 47 06
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Attestation de déplacement dérogatoire

En application de l'article 3 du décret du 23/03/2020, il faut se munir d'une attestation sur l'honneur qui précise le motif du déplacement pour toute sortie hors du domicile. Cette attestation est téléchargeable sur service-public.fr. Elle peut aussi être rédigée sur papier libre. Elle doit être complétée ou rédigée au stylo à encre indélébile et, depuis le 23 mars, préciser l'heure. Pour tout déplacement professionnel (y compris de votre domicile à votre lieu de travail), il faut vous munir d'un justificatif signé par votre employeur avec le cachet de l'entreprise. Ce document est valable pour la durée du dispositif de confinement. Il n'est alors pas nécessaire de se munir de l'attestation dérogatoire en complément.

Vous ne pouvez pas rédiger ou vous procurer cette attestation ? Contactez la mairie qui vous en fera parvenir quelques exemplaires.

Interdiction d'accès aux parcs publics et espaces naturels et forestiers

Dans le cadre du strict respect des mesures de restriction des déplacements, Ziad Khoury, préfet de l'Aisne a pris un arrêté ce vendredi 20 mars 2020 interdisant l'accès aux parcs, jardins, espaces forestiers, cheminement des berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau artificiels, qu'ils soient publics, ou privés mais ouverts à la circulation publique.

L'accès reste autorisé pour les personnes qui seraient tenues de les emprunter, munies de justificatifs, pour rejoindre leur domicile ou y exercer leur activité professionnelle, ou sur autorisation préfectorale spécifique. Ces mesures s'appliquent jusqu'au 31/03/2020.

Vos informations

Une info à passer aux habitants, une aide à demander, un service à partager ? Nous vous proposons de les retransmettre. Communiquez-nous vos infos en contactant la mairie ou via la rubrique contact de notre site web villeneuve-sur-aisne.fr (en bas de page).



Des habitants vous proposent leur aide

Saluons la bienveillance des habitants qui nous ont contactés pour mettre leurs compétences à votre service. Voici l'aide qu'ils proposent et leurs coordonnées :

- **Soutien, écoute et conseils** à destination de toute personne éprouvant le besoin de parler, d'exprimer ses angoisses ou de bénéficier de conseils dispensés par une professionnelle du médico-social

Association Paroles de Parents - tél. 06 27 19 00 10

- **courses (ravitaillement, pharmacie, etc. pour les personnes isolées ou fragiles uniquement) :**

M. Gérald DUPIN - Menneville - tél. 07 86 99 43 85

MM. Jean-Marcel et Yannick WUATTIER - Guignicourt
tél. 06 61 69 99 52 📞 Yanik Yaya

Isabelle WUATTIER - Guignicourt - tél. 06 31 68 74 23
Secours Catholique - Antenne de Guignicourt
M^{me} Karine PAUL - tél. 07 69 33 28 85

Si vous aussi souhaitez consacrer un peu de votre temps libre pour aider, merci de laisser vos coordonnées en mairie et le type d'aide proposée.

CORONAVIRUS
**Respectez une distance
d'1 mètre minimum
entre chaque personne**

Un petit geste Donnez vos masques

Les professionnels de santé et du médico-social ont besoin de matériel pour se protéger et protéger leurs patients face à l'épidémie de Covid-19.



Si vous disposez de masques inutilisés, faites un petit geste !

Nous vous remercions de les mettre à disposition de la pharmacie qui les distribuera auprès des établissements et des professionnels qui en ont besoin.

Pour votre véhicule

L'arrêté du 15/03/2020 détaille tous les commerces qui doivent maintenir ou non les rideaux baissés. Les entreprises des services de l'automobile sont concernées par ces mesures et **les commerces entrant dans les catégories suivantes peuvent rester ouverts** : entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles (réparation mécanique, maintenance et réparation électrique et électronique, réparation carrosserie et peinture, réparation et remplacement des pneumatiques, réparation et remplacement des pare-brises et des vitres, réparation des sièges, lavage et le lus-

Boulangerie



En cette période de pandémie, la boulangerie adapte ses horaires pour répondre aux besoins de sa clientèle.

Ouverture 7 jours sur 7 de 6 h à 18 h

(mesure autorisée jusqu'au 31/03/2020 par arrêté préfectoral et susceptible d'être prolongée)

Carrefour Market

Le magasin est ouvert de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h le samedi et de 9 h à 12 h le dimanche. **Le magasin propose un service drive.**

trage, vidange, montage de pièces et accessoires, dépannage-remorquage), commerce d'équipements automobiles, commerce et réparation de motocycles et cycles, stations-service, location de véhicules.

CONTRÔLE TECHNIQUE

Assimilés aux activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles, les centres de contrôle technique sont autorisés à ouvrir, dans le respect des mesures sanitaires. Un délai de trois mois, à compter du 24/03/2020, est accordé pour soumettre son automobile au contrôle technique. Cette tolérance s'applique également aux contre-visites des véhicules légers.

SECOURS & GARDES MÉDICALES

SAMU

15

GENDARMERIE

17

POMPIERS

18

D ^r Casalis	Guignicourt	03 23 79 93 93
D ^r Kleiber	Guignicourt	03 23 79 83 44
D ^r Denaives	Guignicourt	03 23 80 41 47
D ^r Delor	Neufchâtel-sur-A.	03 64 16 40 03
Cabinet médical de Cormicy		03 26 61 32 32

En l'absence de votre médecin traitant, veuillez composer le 15

AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL

Centre social Yvonne Bonieux - Rue Jean Germain

tél. / fax 03 23 80 13 75

► les lundi et mardi de 13 h 45 à 16 h 30, mercredi de 13 h 30 à 16 h 30, jeudi de 13 h 45 à 17 h et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

Comment gérer ses déchets pendant la pandémie ?

EMBALLAGES RECYCLABLES / PAPIERS

Ils sont à garder à domicile et à mettre dans le bac ou le sac jaune. Pour optimiser un maximum le remplissage, nous conseillons d'écraser les déchets recyclables. Si le bac est rempli, vous pouvez continuer de stocker ces derniers dans d'autres contenants tels que des cartons ou encore des sacs poubelles ouverts. Ils seront à présenter ouverts lorsque les collectes reprendront. Pour rappel, ces déchets ne se dégradent pas, ils pourront être stockés à domicile sans aucun souci d'hygiène.

LES DÉCHETS VERTS

Les déchetteries étant fermées et la collecte de déchets verts reportée, une gestion à domicile s'impose. Quelques astuces vous aideront à gérer les déchets verts.

Il n'est pas obligatoire de ramasser les tontes de pelouse. Si elles ne sont pas ramassées, elles se dégraderont naturellement et serviront de fertilisant naturel pour le sol.

Vous pouvez les déposer dans un composteur ou faire un tas dans le fond du jardin, cela permettra d'obtenir un engrais naturel qui pourra servir à cultiver légumes ou fleurs.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Selon les directives, il est recommandé de limiter les sorties au strict nécessaire, vous trouverez, ci-dessous, des astuces pour aider au quotidien :

- ranger les aliments en fonction des zones de température du frigo ;
- dans le réfrigérateur, effectuer la rotation des produits, en plaçant devant ceux à consommer le plus rapidement ;
- faire la distinction entre la date limite de consommation (DLC) et la date limite d'utilisation optimale (DLUO) et agir en conséquence ;
- adapter les quantités cuisinées au nombre de convives, pour éviter les restes ;
- surveiller les fruits et légumes afin d'enlever ceux qui sont abîmés (ils éviteront de contaminer les autres).

Déchetterie - Collecte des déchets

Conformément aux directives gouvernementales en rapport avec le Covid-19, les services du SIRTOM seront fermés jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

- **toutes les déchetteries du territoire sont fermées depuis le 17 mars 2020 ;**
- **les opérations de maintenance et de dotation des bacs et des composteurs sont suspendues ;**
- **la collecte des emballages recyclables ou bacs jaunes est suspendue ;**

- à compter du 30/03, la collecte des ordures ménagères résiduelles aura lieu 1 mercredi sur 2 (la collecte du 01/04 est assurée, pas celle du 08/04)

Il est rappelé que les ordures ménagères résiduelles ou queue de tri doivent être déposées **dans des sacs noués**, à présenter dans le bac gris mis à votre disposition. Pour toute question, merci de contacter le Sirtom du Laonnois - tél. 03 23 26 80 00
✉ tritou@sirtom-du-laonnois.com